


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p>Séance du MARDI 29 JUIN 2021 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés avec procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire du 17 novembre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène – BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents excusés : BOYER Quentin (donne pouvoir à CHAZE Thierry) - CASTANIER Pome (donne pouvoir à OZIOL Marc) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à BONNEFILLE Joceline) - L'HERMET Yvan - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à BLAES Guylène) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à MÉJEAN David)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

M. le maire informe que M. Sirvin a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et que Mme Bonnefille a accepté la charge de conseillère municipale, il l'accueille donc au sein de cette assemblée.

Intervention de M. Collange : « En ce début de séance du Conseil Municipal, je voudrais remercier et féliciter notre collègue Johanne Trioulier, son binôme Jean-Louis Brun, leurs remplaçants Aline Ranc et Francis Chabalier pour leur belle élection en tant que conseillers départementaux ; remercier et féliciter notre maire Marc Oziol, candidat aux élections régionales sur la liste de Carole Delga qui a brillamment été reconduite dans ses fonctions de Présidente de la Région Occitanie.

Les féliciter parce qu'il faut un certain courage, je dirais même un courage certain pour affronter le vote jamais acquis des électeurs.

Les féliciter parce que se présenter comme candidats, c'est se mettre face au monde, c'est s'engager publiquement à se mettre au service des autres, c'est s'exposer aux attaques, aux reproches.

Les remercier car ces victoires départementales et régionales sont un réel atout pour notre commune et notre canton. Des programmes construits, des projets réalistes proposés par les élus de « La Lozère passionnément » et « L'Occitanie en commun » permettront un travail collaboratif et des échanges constructifs pour porter nos dossiers auprès des assemblées départementales et régionales.

Encore bravo et merci ! »

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Délibération n°2021-06-044 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

M. le maire dépose devant l'assemblée le projet de procès-verbal (PV) des débats du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean explique qu'avant d'attaquer l'affaire n°1, il veut parler de l'ordre du jour : il a un changement à proposer, et souhaite que l'affaire n°8 soit placée avant l'affaire n°4, car les modifications sur le plan de financement de l'abattoir proposées à l'affaire n°8 vont avoir un impact sur le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) proposé à l'affaire n°4.

Mme Périssaguet ne trouve pas ça utile, car l'affaire n°8 concerne juste une demande de financement, et cette délibération n'impacte pas le budget de l'année en cours.

M. Méjean répond que l'autofinancement va changer, et donc qu'il va y avoir un impact sur le PPI.

M. le maire répète que la délibération n°8 n'a pas d'impact sur le budget annuel.

M. Méjean pense que c'est plus logique d'inscrire d'abord l'affaire n°8 puis l'affaire n°4, et de délibérer d'abord sur les décisions modificatives avant de valider les PPI.

M. le maire demande au conseil municipal s'il souhaite modifier l'ordre du jour. Le conseil municipal ne se prononce pas en faveur de cette demande.

M. Méjean dit que l'intervention de M. Collange n'était pas à l'ordre du jour, et souhaite intervenir en réponse à cela (M. le maire accepte son intervention). Il dit que son groupe félicite les gagnants, et espère que les élus feront de leur mieux pour la commune, le canton et le département ; mais il ajoute qu'une campagne électorale met en jeu plusieurs listes, et que chaque liste a le même mérite en ce qui concerne le courage, il félicite le courage des 4 autres candidats, et leur volonté d'amélioration pour le bien commun. Il souligne enfin que leurs résultats sont plutôt en phase de croissance.

Concernant le procès-verbal du 18 mai, M. Méjean fait une remarque au sujet du tarif de la location (P.9, 2^{ème} paragraphe) : il souhaite qu'on corrige son propos sur l'électricité, car sa pensée était de dire que le chauffage électrique n'est pas attractif, contrairement à ce qui est écrit.

M. le maire répond qu'en effet lui-même avait bien compris cela. Il soumet la proposition de modification à l'assemblée, qui est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal des débats du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération en y incluant la modification suivante :
 - Modification n°1, page 9, point n°4 sur le tarif de location de l'appartement situé 27 avenue Conturie au 2^{ème} étage : les termes « *c'est beaucoup plus attractif* » sont remplacés par les termes « *ce type de chauffage est beaucoup moins attractif* ».
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2021-06-045 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de mouvements de personnel et des départs à la retraite, plusieurs postes peuvent être supprimés, suite à l'avis du comité technique :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe peut être supprimé, suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} mai 2021. L'agent a été remplacé par un adjoint administratif territorial.
- Un poste d'adjoint administratif territorial peut être supprimé, suite à la mise en disponibilité de l'agent à compter du 1^{er} avril 2021. Cet agent était mis à la disposition de la régie municipale de l'abattoir à 100%, qui va recruter directement l'agent sur le poste, il n'est pas donc nécessaire de conserver ce poste d'adjoint administratif.
- Un autre poste d'adjoint administratif peut être supprimé, l'agent l'occupant ayant avancé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe peut être supprimée suite à un départ à la retraite en septembre 2020, et l'agent recrutée sur l'emploi ayant un grade différent.

Il est également nécessaire de créer les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à 80%. Ce poste sera supprimé après avis du comité technique. Il sera pourvu par l'agent actuellement à 80% à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique territorial supplémentaire, dans le cadre du recrutement d'un chef

cuisinier. Les postes qui ne seront pas pourvus suite au recrutement seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Il est rappelé par ailleurs que des emplois au niveau du cadre d'emploi des adjoint techniques avaient déjà été laissés en surnombre dans le cadre du remplacement d'un agent de maintenance des bâtiments partant à la retraite. Le recrutement n'étant toujours pas terminé, ces postes sont maintenus et les postes en surnombre seront également supprimés une fois le recrutement effectué et après avis du comité technique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 avril 2021 ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/03/2021	Postes pourvus au 01/03/2021	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/07/2021	Postes pourvus au 01/07/2021 (Prévisions)
TITULAIRES							
Filière administrative							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	3	Suppression d'un poste	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial	C	100%	3	2	Suppression de deux postes	1	1
Filière technique							

Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	1	1		1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	12	11	Création d'un poste	13	11
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	6	4		6	4
Adjoint technique territorial	C	100%	4	3	Création de deux postes	6	3
Adjoint technique territorial	C	80%	1	1		1	1
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	1	Suppression d'un poste	2	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
TOTAL			43 (42,8 ETP)	35 (34,8 ETP)		42 (41,8 ETP)	33 (32,8 ETP)
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
TOTAL			1 ETP	1 ETP		1 ETP	1 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – NOUVEAUX TARIFS ASSURANCE SANTE A ADHESION FACULTATIVE

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune de Langogne a adhéré au groupement mutuelle santé proposé par le Centre de gestion de la Lozère. Cette convention, à effet du 1^{er} janvier 2018 a été signée pour une durée de 6 ans.

Il présente l'avenant n° 2 au contrat, proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), qui intègre la nouvelle grille tarifaire des cotisations ainsi que les nouvelles avancées en matière de résiliation d'adhésion pour les agents.

Les modifications tarifaires mensuelles sont résumées ainsi :

Isolé				
	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
	2018	2021	2018	2021
Tranche d'âge	Tarif TTC	Tarif TTC	Tarif TTC	Tarif TTC
Inférieur à 30 ans	23.76 €	24.24 €	44.50 €	45.39 €
Entre 30 et 45 ans	31.68 €	33.58 €	59.47 €	64.23 €
Supérieur à 45 ans	46.80 €	49.61 €	87.77 €	94.79 €
Retraité	68.47 €	68.47 €	128.45 €	128.45 €

Famille				
	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
	2018	2021	2018	2021
	Tarif TTC	Tarif TTC	Tarif TTC	Tarif TTC
Enfant 1	15.34 €	15.34 €	28.74 €	28.74 €
Enfant 2	15.34 €	15.34 €	28.74 €	28.74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

M. Méjean demande quel est le pourcentage de salariés qui adhèrent à cette complémentaire.

Le DGS répond que, de mémoire, ce taux s'élève entre 30 et 50%.

M. le maire ajoute que la plupart des agents ont également adhéré à la prévoyance (garantie maintien de salaire).

M. Méjean précise que cette prévoyance inclut également le capital décès.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-088 en date du 19 décembre 2017 relative à la protection sociale complémentaire des personnels

Vu l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2021-06-047 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet explique que de nouveaux éléments conduisent à faire évoluer le PPI :

- En raison de l'augmentation massive du coût des matériaux, effet collatéral de la crise sanitaire, le montant estimatif des travaux de l'abattoir a été réévalué par le maître d'œuvre à la demande de la commune, portant l'ensemble de l'opération à environ 1 807 754 € HT. Une subvention complémentaire va donc être demandée aux financeurs. Le démarrage des travaux étant plutôt prévu pour le dernier trimestre 2021, il n'y a pas besoin de modifier les crédits ouverts pour 2021. Des crédits sont ajoutés sur 2023 pour le solde des travaux.
- Une offre a été retenue pour le diagnostic assainissement et pluvial, avec une partie sur le pluvial à 60.000 € environ. L'étude durant 18 mois environ, l'autorisation de programme a été répartie de la façon suivante : 1/3 pour l'année 2021, la moitié en 2022 et le solde en 2023. Les subventions accordées ont été réparties au prorata de la répartition des crédits de paiement pour l'étude.

Elle rappelle que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Finances ».

M. Méjean demande des précisions, car on doit voter ce PPI alors qu'il lui semble comprendre qu'il n'y a pas de modifications pour 2021.

Mme Périssaguet répond qu'il n'y a pas de modifications sur le budget 2021 en ce qui concerne l'opération relative à la réhabilitation de l'abattoir, mais qu'il y a des modifications de crédits en ce qui concerne l'eau.

Le DGS rappelle que le vote du PPI permet d'ouvrir les crédits ; si le PPI est refusé, il n'est donc pas possible d'ouvrir les crédits ensuite sur la décision modificative. Le débat peut donc être ouvert sur le vote du PPI sans difficulté.

M. Collange ajoute que si les crédits ne sont pas ouverts, on fait alors une modification du PPI, et que celui-ci va sûrement être modifié régulièrement.

M. Méjean dit donc qu'il ne veut pas entendre qu'il n'y a pas de modifications concernant l'abattoir.

M. le maire et Mme Périssaguet répondent qu'il y a bien une modification, qui est notée dans le PPI ; mais il n'y a pas d'incidence sur la DM n°1 du budget 2021, car la modification intervient en 2023.

M. Méjean demande pourquoi le montant apporté par Boralex n'apparaît pas dans le PPI.

Mme Périssaguet explique que le fonds de concours n'entre pas dans les 80% de subventions, et donc qu'il n'est pas inscrit dans le PPI.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°2021-04-017 établissant le plan pluriannuel d'investissement 2021 du budget principal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	2021	2022	2023	2024	2025
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	891,9	393,3	328,9	163,7	18	3
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i>2459,5</i>	<i>1101,1</i>	<i>1001,1</i>	<i>351,3</i>	<i>18</i>	<i>3</i>
<i>Subventions accordées</i>	<i>754,3</i>	<i>369,5</i>	<i>348,3</i>	<i>36,5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i>858,3</i>	<i>353,2</i>	<i>346,4</i>	<i>158,7</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Bâtiments						
Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel	361,8	162,9	162,8	36,1		
<i>Montant des travaux</i>	<i>1808</i>	<i>814,3</i>	<i>814,4</i>	<i>179,3</i>		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<i>651,5</i>	<i>325,7</i>	<i>325,8</i>			
<i>CD 48 (demande en cours pour complément)</i>	<i>71,6</i>			<i>71,6</i>		
<i>DETR / DSIL (demande en cours)</i>	<i>723,1</i>	<i>325,7</i>	<i>325,8</i>	<i>71,6</i>		
Réhabilitation Trésorerie – Autofin. prévisionnel	60	30	30			
<i>Montant des travaux</i>	<i>100</i>	<i>50</i>	<i>50</i>			
<i>DETR et FEDER (à demander)</i>	<i>40</i>	<i>20</i>	<i>20</i>			
Voirie						
Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total	297,7	147,7	75	75		
<i>Montant des travaux</i>	<i>297,7</i>	<i>147,7</i>	<i>75</i>	<i>75</i>		
Aménagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel	64,3	22,9		41,4		

Montant des travaux	142,1	56,8		85,3		
DETR (accordée)	57,8	28,9		28,9		
Région revitalisation bourg (en cours)	20	5		15		
Etude zonage pluvial – Autofin. total	60	20	30	10		
Montant de l'étude	60	20	30	10		
AELB (accordée)	28	9,3	14	4,7		
Département (accordée)	17	5,6	8,5	2,9		
Extension de réseau & voirie rue Henri Guigon – autofin. total	39,7	9,7	30			
Montant des travaux	39,7	9,7	30			
Divers						
Matériel informatique mairie – autofin. Prévisionnel	8,4	0,1	1,1	1,2	3	3
Coût du matériel	12	2,6	1,7	1,7	3	3
DETR (demande en cours)	3,6	2,5	0,6	0,5		

Note : le montant total des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspond aux autorisations de programme (coût global de l'opération) ; et le montant de ces travaux et acquisitions par année correspondent aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021.

5°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2021-06-048 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec l'analyse par article.

M. Méjean demande confirmation que l'ensemble de son groupe était absent, et fait donc la remarque que la commission « Finances » a duré nettement moins longtemps que la fois précédente.

M. le maire demande la raison de cette remarque.

M. Méjean dit qu'avec autant de chiffres, il s'étonne que la commission se soit terminée en une heure.

M. le maire répond qu'il y a un travail important en amont de la commission qui est effectué.

M. Méjean explique qu'il a passé deux heures à lire le diaporama envoyé avant la commission.

Mme Périssaguet dit qu'elle peut le recevoir pour apporter des explications.

M. Méjean souhaite ensuite revenir sur le plan de la commission finances.

M. le maire répond qu'on ne va pas refaire la commission finances.

M. Méjean dit juste que lors de la commission, tous les éléments de la décision modificative ont été présentés puis ensuite le PPI, comme ce qu'il a proposé lui-même en début de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 15 juin 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2021 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP 2021	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre	BP 2021	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
011 – Charges à caractère général	1 086 150,00 €	+ 42 800,00 €	1 128 950,00 €	013 – Atténuations de charges	60 000,00 €	- 4 000,00 €	56 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 597 003,00 €	- 36 622,00 €	1 560 381,00 €	070 – Produits des services	243 498,00 €	- 1 000,00 €	242 498,00 €
014 – Atténuation de produits	100 000,00 €	+ 1 500,00 €	101 500,00 €	073 – Impôts et taxes	1 888 156,00 €	- 245 244,00 €	1 642 912,00 €
				074 – Dotations et participations	1 079 327,00 €	+ 261 562,00 €	1 340 889,00 €
065 – Autres charges de gestion courante				075 – Autres produits de gestion courante	261 700,00 €	+ 4 440,00 €	266 140,00 €
066 – Charges financières	46 500,00 €	0,00 €	46 500,00 €	076 – Produits financiers	20,00 €	0,00 €	20,00 €
067 – Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €	200,00 €	077 – Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires	57 200,00 €	0,00 €	57 200,00 €				
Dépenses réelles de fonctionnement	3 264 933,00 €	+ 6 078,00 €	3 271 011,00 €	Recettes réelles de fonctionnement	3 537 701,00 €	+ 15 758,00 €	3 553 459,00 €
023 – Virement à la	728 927,06 €	+ 9 680,00 €	738 607,06 €				

section d'investissement							
042 – Opération d'ordre entre sections	435 841,00 €	0,00 €	435 841,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 164 768,06 €	+ 9 680,00 €	1 174 448,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €
				002 - Résultat de fonctionnement reporté	710 000,06 €	0,00	710 000,06 €
Total des dépenses de fonctionnement 2021	4 429 701,06 €	+ 15 758,00 €	4 445 459,06 €	Total des recettes de fonctionnement 2021	4 429 701,06 €	+ 15 758,00 €	4 445 459,06 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2021	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2021	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
204 – Subvention d'équipement versée	25 010,00 €	0,00 €	25 010,00 €	13 – Subventions d'investissement	109 815,00 €	0,00 €	109 815,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	133 805,37 €	- 10 000,00 €	123 805,37 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	83 447,93 €		83 447,93 €
Opération n° 911 « Matériel »	166 001,68 €	+ 8 000,00 €	174 001,68 €	Opération n° 911 « Matériel »	6 999,59 €		6 999,59 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	135 878,94 €	- 14 586,08 €	121 292,86 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	33 426,95 €	+ 613,63 €	34 040,58 €
Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	6 000,00 €		6 000,00 €	Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	417 716,49 €	+ 13 379,32 €	431 095,81 €	Opération n° 976 « Voirie »	46 133,83 €	+ 42 752,00 €	88 885,83 €
Opération n° 980 « Réhabilitation St Joseph »	147 741,41 €		147 741,41 €	Opération n° 980 « Réhabilitation St Joseph »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aménagement urbain »	10 000,00 €	+ 58 000,00 €	68 000,00 €	Opération n° 986 « Aménagement urbain »	0,00 €	+ 53 880,58 €	53 880,58 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	35 697,61 €		35 697,61 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	64 246,05 €		64 246,05 €
Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	96 749,96 €	+ 60,00 €	96 809,96 €	Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	57 025,10 €		57 025,10 €

Opération n° 1012 « Ad'Ap »	158 000,00 €		158 000,00 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	145 000,00 €		145 000,00 €
Opération n° 1015 « Extension des services techniques »	36 714,38 €		36 714,38 €	Opération n° 1015 « Extension des services techniques »	67 380,00 €		67 380,00 €
Opération n° 1016 « Vidéoprotec tion »	2 340,00 €		2 340,00 €	Opération n° 1016 « Vidéoprotec tion »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 1017 « Photovoltaï que services techniques »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1017 « Photovoltaï que services techniques »	12 687,12 €		12 687,12 €
Opération n° 1018 « Réhabilitati on de l'abattoir »	814 354,10 €		814 354,10 €	Opération n° 1018 « Réhabilitati on de l'abattoir »	325 741,50 €		325 741,50 €
Opération n° 1019 « Sécurisatio n des espaces de loisirs »	46 225,50 €		46 225,50 €	Opération n° 1019 « Sécurisatio n des espaces de loisirs »	22 599,75 €		22 599,75 €
Opération n° 1021 « Restauratio n de la Piété »	12 600,00 €		12 600,00 €	Opération n° 1021 « Restauratio n de la Piété »	7 350,00 €		7 350,00 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	0,00 €	+ 5 000,00 €	5 000,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	0,00 €		0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	+ 4 422,00 €	4 422,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	121 577,75 €	0,00 €	121 577,75 €
16 – Emprunts et dettes	448 000,00 €	0,00 €	448 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	977 825,51 €	- 42 650,97 €	935 174,54 €
26 – Participation et créances rattachées	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
27 – Autres immobilisatio ns financières	0,00 €	+ 1 000,00 €	0,00 €	27 – Autres immobilisatio ns financières	0,00 €	+ 1 000,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissem ent	2 693 835,44 €	+ 65 275,24 €	2 759 110,68 €	Recettes réelles d'investissem ent	2 081 256,08 €	55 595,24 €	2 136 851,32 €
				021 – Virement de la section d'investissem ent	728 927,06 €	+ 9 680,00 €	738 607,06 €
042 – Opération d'ordre entre sections	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €	042 – Opération d'ordre entre sections	435 841,00 €	0,00 €	435 841,00 €
Dépenses d'ordre d'investissem ent	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €	Recettes d'ordre d'investissem ent	1 164 768,06 €	+ 9 680,00 €	1 174 448,06 €

001 – Résultat d'investissem ent reporté	370 188,70 €	0,00 €	370 188,70 €				
Total des dépendes d'investissem ent 2021	3 264 024,14 €	+ 65 275,24 €	3 311 299,38 €	Total des recettes d'investissem ent 2021	3 246 024,14 €	+ 65 275,24 €	3 311 299,38 €

**6°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « SERVICES DES EAUX »**

Délibération n°2021-06-049 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet explique que de nouveaux éléments conduisent à faire évoluer le PPI :

- Une offre a été retenue pour le diagnostic assainissement et pluvial, avec une partie sur l'assainissement à 230.000 € environ. L'étude durant 18 mois environ, l'autorisation de programme a été répartie de la façon suivante : un peu plus d'un quart pour l'année 2021, la moitié en 2022 et le solde en 2023. Les subventions accordées ont été réparties au prorata de la répartition des crédits de paiement pour l'étude.

M. Méjean demande quelle entreprise va réaliser l'étude.

Le DGS répond que l'entreprise AB2R a été retenue, ce qui sera vu dans les décisions du maire.

M. Méjean demande si ce diagnostic a fait l'objet d'un appel d'offres.

M. le maire explique qu'une procédure complète a été mise en place, avec la réunion par deux fois de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis puis l'attribution du marché, à la lecture du rapport d'analyse des offres effectué par les services de la commune en coordination avec les services du département. Il rappelle que le groupe de M. Méjean est représenté et était présent à la commission d'appel d'offres.

M. Chabalié note une baisse de l'engagement financier, et donc que les marchés publics ont des effets positifs. Il ajoute que l'opposition a dit qu'elle ferait un argumentaire sur l'augmentation du prix de l'eau, or rien n'est parvenu en mairie à ce sujet.

M. Méjean répond que M. Sirvin s'était engagé à titre personnel.

M. Chabalié rétorque que soit M. Méjean explique pourquoi le prix moyen de l'eau a augmenté, soit qu'il se dédit.

M. Méjean a dit qu'il s'était basé sur la comptabilité qui avait été transmise.

M. le maire revient sur l'affaire et explique qu'il y a eu un travail des agents de la commune pour redéfinir le périmètre de l'étude, tout en conservant une offre de qualité.

M. Méjean rappelle qu'il est intervenu sur le prix de l'eau quand un certain nombre de Langonnais ont contesté le prix de l'eau. Il a soulevé le fait que pour bon nombre de Langonnais ayant une faible consommation, leur facture d'eau a triplé, et que certains se sont donc désabonnés, ce qui fait des recettes en moins.

M. le maire rappelle qu'il n'a jamais été interpellé officiellement par le collectif qui s'insurgeait contre les nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°2021-04-022 établissant le plan pluriannuel d'investissement 2021 du budget annexe « Service des eaux » ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne » tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	2021	2022	2023	2024	2025
Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,6	15,7	25,4	7,6	0	0
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<i>230</i>	<i>61,0</i>	<i>120,0</i>	<i>49,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions accordées</i>	<i>181,4</i>	<i>45,4</i>	<i>94,6</i>	<i>41,4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Divers						
Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final	48,6	15,7	25,4	7,6		
<i>Coût de l'étude</i>	<i>230</i>	<i>61</i>	<i>120</i>	<i>49</i>		
<i>Subvention AELB (accordée)</i>	<i>112,8</i>	<i>28,2</i>	<i>58,9</i>	<i>25,7</i>		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<i>68,6</i>	<i>17,2</i>	<i>35,8</i>	<i>15,7</i>		

Note : le montant total des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspond aux autorisations de programme (coût global de l'opération) ; et le montant de ces travaux et acquisitions par année correspondent aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ».

7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »

Délibération n°2021-06-050 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet explique que suite à la modification du PPI, il convient de modifier en conséquence le budget annexe « Service des eaux de Langogne », sur la section d'investissement uniquement. Elle détaille les modifications apportées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe « service des eaux de Langogne » 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission « Finances » en date du 15 juin 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2021 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>Opération n°126 « Travaux captages »</i>	100 354,63 €	0,00 €	100 354,63 €	<i>Opération n°126 « Travaux captages »</i>	168 497,60 €	0,00 €	168 497,60 €
<i>Opération n°133 « Réservoir des Choisinets »</i>				<i>Opération n°133 « Réservoir des Choisinets »</i>	12 492,75 €	0,00 €	12 492,75 €
<i>Opération n°136 « Diagnostic assainissement »</i>	61 000,00 €	0,00 €	61 000,00 €	<i>Opération n°136 « Diagnostic assainissement »</i>	44 560,93 €	+ 12 970,00 €	57 530,93 €
<i>Opération n°135 « Gestion des boues STEP »</i>	6 600,00 €	0,00 €	6 600,00 €				
				<i>13 – subventions d'investissement</i>			
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>	35 745,70 €	0,00 €	35 745,70 €				
				<i>23 – Immobilisations en cours</i>	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €
<i>16 – Emprunts et dettes</i>	145 939,93 €	0,00 €	145 939,93 €	<i>16 – Emprunts et dettes</i>	44 100,00 €	- 12 970,00 €	31 130,00 €
<i>27 – Autres immobilisations financières</i>	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €	<i>27 – Autres immobilisations financières</i>	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	365 540,26 €	0,00 €	365 540,26 €	<i>Recettes réelles d'investissement</i>	301 451,28 €	0,00 €	301 451,28 €
				<i>021 – Virement de la section d'investissement</i>	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €

042 – Opération d'ordre entre sections	80 792,05 €	0,00 €	80 792,05 €	042 – Opération d'ordre entre sections	161 892,46 €	0,00 €	161 892,46 €
Dépenses d'ordre d'investissement	80 792,05 €	0,00 €	80 792,05 €	Recettes d'ordre d'investissement	167 392,46 €	0,00 €	167 392,46 €
001 – Résultat d'investissement reporté	22 511,43 €	0,00 €	22 511,43 €				
Total des dépenses d'investissement 2021	468 843,74 €	0,00 €	468 843,74 €	Total des recettes d'investissement 2021	468 843,74 €	0,00 €	468 843,74 €

8°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR

Délibération n°2021-06-051 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet explique que suite à une demande de la commune, le maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'abattoir a réévalué le montant des travaux. Les travaux sont désormais estimés à 1 652 754,15 €, avec un montant total de l'opération de 1 807 754,15 €. Le périmètre de l'opération étant identique, l'augmentation est imputable à l'évolution rapide du coût des matières premières, en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement.

Afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est donc nécessaire de réviser les modalités de financement de l'opération.

M. Méjean constate que ce poste augmente, et acquiesce que la raison principale est la rapide augmentation du coût des matières premières ; toutefois son groupe fait la remarque que la longueur dans la durée du dossier est à prendre en compte. Son groupe soulève que quand ils sont arrivés l'année dernière au conseil, il y a eu une délibération sur le plan de financement de l'abattoir. Un an après, son groupe voit qu'il y a une augmentation, car on sait qu'il y a un attermoiement sur le dossier, avec un directeur à mi-temps, une étude par le conseil communautaire...

M. le maire rappelle que le dossier initial de subvention est déposé depuis janvier 2020, avec une réponse positive rapide du département ; à l'inverse, en ce qui concerne l'Etat, la confirmation de réception du dossier de subvention est arrivée récemment. Il explique également que, au regard des montants (supérieur à 100 000 €), ces dossiers doivent passer dans une commission spécifique, qui s'est réuni uniquement la semaine dernière. Il rappelle qu'il est préférable d'attendre d'avoir l'accord d'octroi des subventions avant de lancer les travaux, sous peine de devoir autofinancer une part bien plus importante que prévu. Il déplore également la lenteur du dossier, mais préfère prendre quelques semaines supplémentaires si besoin est. Il explique avoir demandé une réunion auprès de Mme la Préfète à ce sujet, qui n'a pu se tenir ces dernières semaines en raison de la période de réserve liée aux élections.

Mme Périssaguet rappelle que tant que la commune n'a pas reçu d'accusé de réception du dossier, on ne peut pas commencer les travaux ; et qu'ensuite, l'engagement des travaux sans avoir l'arrêté d'octroi de la subvention se fait aux risques et périls de la commune d'un point de vue financier.

M. Méjean dit qu'il y a une controverse comme quoi l'étude de la Direction Générale des Finances Publiques est gratuite.

M. le maire répond par l'affirmative. Il explique qu'il y avait au départ le projet d'une étude complète, financière et socio-économique, portée par la CCHA. Mais la DDFiP a dit ensuite qu'elle pouvait faire l'étude financière gratuitement, ce qu'elle a fait.

M. Chabalière précise qu'il y avait deux questions différentes : d'une part l'étude d'un mode de gestion différent que celui de la régie ; et d'autre part une étude économique globale, le département souhaitant, pour s'engager, avoir une vision plus claire sur l'abattoir et les perspectives territoriales. Le Département était d'accord pour financer à 80% une étude de 60.000 € sur les deux sujets ; mais finalement la DDFiP a mené l'étude financière et juridique. La CCHA a attendu que l'étude de la DDFiP soit rendue avant de lancer l'étude socio-économique, faite par les chambres consulaires. Cette étude porte sur les utilisations de l'abattoir et sur les attentes des clients, ce qui pourrait amener à compléter les dispositifs présents sur le territoire dans son ensemble. Il précise que ça n'augmente pas le coût de l'étude. Tout cela a en effet pris du temps, mais le délai des financements n'a rien à voir avec l'étude. Il ajoute que l'Etat ne s'est toujours pas engagé, et qu'il vaut mieux avoir un engagement financier réactualisé, ce qui est finalement plutôt une bonne nouvelle. M. Chabalière termine en disant que sur l'étude de 60.000 € prévue au départ, l'étude socio-économique coûtera finalement 30.000 €, subventionnée à 80%, soit 6.000 € d'autofinancement pour la CCHA.

M. Méjean explique le vote de son groupe : ils ne vont pas voter contre, car il est primordial que l'investissement soit fait ; en revanche, ils vont s'abstenir et espère que l'abstention ne portera pas préjudice pour le dossier en cours.

M. Chaze réplique qu'il ont voté contre le recrutement du directeur de l'abattoir.

M. Méjean rétorque que son vote était pour protester contre la façon dont ça a été fait.

M. le maire explique à M. Méjean qu'il peut attaquer la décision en justice, et que concernant le vote, Mme la Préfète ne s'enquiert pas du vote de l'opposition municipale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) :

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'abattoir, tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant total des travaux ou des acquisitions (HT)	Modalités de financement de l'opération
Réhabilitation de l'abattoir	1 807 754,15 €	DETR/DSIL (40%) : 723 101,66 € Conseil départemental 48 (40%) : 723 101,66 € Autofinancement (20%) : 361 550,83 €

M. Chabalière demande à haute voix si l'abstention c'est être constructif.

9°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'HERMINE DE RIEN »

Délibération n°2021-06-052 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

M. Venier explique que l'association n'a pas déposé son dossier dans les temps. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €, comme les années précédentes.

L'avis des membres de la commission « Association » a été recueilli par courriel, avec 8 avis favorables et 2 avis contre.

M. Méjean explique qu'ils vont voter contre, car il y a des règles, qu'elles doivent être tenues par tout le monde. Il ajoute que l'octroi de subventions ne doit pas être fait pour des raisons électorales. Il dit que les candidats vainqueurs de l'élection ont envoyé des mails aux associations du canton, et qu'on ne doit pas utiliser le pouvoir de l'argent dans un cadre électoral. Il conclut qu'une association ne doit pas être politique.

M. Venier répond que cette association ne sait pas qu'elle a cette subvention car elle n'est toujours pas votée. Il ajoute que dans le contexte ce ne serait pas judicieux de les pénaliser, que la commune est plutôt là pour aider les associations, et enfin que ces 500 € représentent 0,5% du budget des associations.

Mme Périssaguet dit que cette association a déjà reçu des subventions par le passé.

M. Méjean dit que cette attribution se fait en dehors des règles.

M. le maire répond que M. Méjean peut faire un recours.

Mme Trioulier dit que le mailing a été le même pour toutes les associations.

M. le maire explique qu'on ne va pas revenir sur les élections cantonales, et que dorénavant les discussions resteront dans le strict cadre des affaires mises à la délibération.

M. Collange ajoute que « l'Hermine de rien » est une association du territoire depuis plus de 10 ans, et souhaite que l'opposition soit cohérente sur ce vote, et donc qu'ils fassent la même chose dans toutes les situations identiques.

M. Méjean veut que sa position soit claire, il a écrit par courriel que son groupe était favorable à ce que ces 500 € soit votés l'année d'après en supplément pour qu'il y ait un rattrapage.

M. le maire répond que les dossiers reçus tôt permettent aux associations d'avoir les subventions rapidement en début d'année, pour conforter leur trésorerie.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association « L'Hermine de rien » ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 02 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 18 voix pour et 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) :

DÉCIDE

- De verser à l'association « L'Hermine de rien » une subvention d'un montant de 500 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

10° FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L’ASSOCIATION « LES AMIS DU PATRIMOINE »

Délibération n°2021-06-053 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

M. Venier explique que l’association « les amis du Patrimoine » se mobilisent pour les 150 ans du Cévenol. Ils sollicitent ainsi une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour l’organisation des manifestations qui auront lieu le mardi 06 juillet 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l’association « Les amis du Patrimoine » ;

Vu l’avis de la commission « Associations » en date du 02 mars 2021 ;

Considérant l’exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l’unanimité :

DÉCIDE

- De verser à l’association « Les amis du patrimoine » une subvention d’un montant de 2.000 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

11° FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D’ELECTRIFICATION CHEMIN DU FILTRE

Délibération n°2021-06-054 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

M. Chaze explique que suite à la demande concernant les travaux d’électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d’un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Poudevigne, 10 chemin du Filtre (soit 45 mètres)	6 680.12 €	Participation du SDEE	5 680.12 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000.00 €
Total	6 680.12 €	Total	6 680.12 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'adopter la proposition ci-dessous concernant le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'électrification :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Poudevigne, 10 chemin du Filtre (soit 45 mètres)	6 680.12 €	Participation du SDEE	5 680.12 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000.00 €
Total	6 680.12 €	Total	6 680.12 €

- De s'engager à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

12°) AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT – REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Délibération n°2021-06-055 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Blaes rappelle qu'un concours de fleurissement sera lancé cet été. Il a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Langogne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Le règlement de ce concours a reçu un avis favorable de la commission « Ville et Travaux ».

Le concours comprend 4 catégories. Pour chacune d'elles, un prix sera remis aux participants classés aux 3 premières places. Pour le 1^{er} et le 2^{ème} prix, il est proposé de remettre un bon d'achat de respectivement 60 € et 40 €.

M. Méjean demande quelles sont les 4 catégories

Mme Blaes détaille les 4 catégories (qui sont indiquées dans le règlement intérieur).

M. Méjean répond qu'il pourrait y avoir une catégorie « commerces ». Il demande par ailleurs ce qu'il en est pour la 2^{ème} fleur (du label « Villes et Villages fleuris ») ?

M. le maire répond que pour les commerces, c'est une proposition intéressante qui pourra être suggérée lors de la commission.

M. Collange dit que la commission « Villes et Villages fleuris » ne s'est pas déplacée cette année en raison de la crise sanitaire, mais que le concours fleurissement est effectivement un élément qui est pris en compte.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement du concours de fleurissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Ville et Travaux » en date du 27 mai 2021 ;

Considérant l'exposé de Mme Blaes, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De valider le règlement du concours de fleurissement
- De valider le montant des prix remis dans chacune des 4 catégories sous la forme de bons d'achat :
 - 1^{er} prix : 60 € de bon d'achat
 - 2^{ème} prix : 40 € de bon d'achat
- De charger M. le maire de prendre toute mesure relative à l'application de ce règlement.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

13°) AFFAIRES GENERALES – DIVERS – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2022

Délibération n°2021-06-056 – Envoyée en préfecture le 1^{er} juillet 2021 – affichée le 1^{er} juillet 2021

Mme Périssaguet rappelle que les opérations de recensement qui devaient avoir lieu en 2021 ont été reportées en 2022 en raison de la crise sanitaire. Il est donc nécessaire de désigner à nouveau un coordonnateur de l'enquête de recensement, dont la mission est d'encadrer les agents recenseurs et de veiller au bon déroulement des opérations de recensement.

M. le maire ajoute que Mme Périssaguet s'est portée candidate pour assurer ces missions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressée ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De charger M. le maire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation, du suivi et de la coordination des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2021-09 du 29 avril 2021 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements pour la sécurité routière :

Nature du projet	Montant
Peinture routière	7 735,50 €
Mise en place de panneaux de signalisation	1 333,42 €
Total des subventions	9 068,92 €

- **Décision n°2021-10 du 02 juin 2021 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aménagement de la place de la République**

Demande de subvention pour l'aménagement de la République selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Subvention Etat (DETR)	57 761,15 €	49 %
Subvention région	29 610,62 €	25 %
Autofinancement	31 070,71 €	26 %
Coût total de l'opération	118 442,48 €	100 %

- **Décision n°2021-11 du 04 juin 2021 : Attribution du marché d'étude relatif au diagnostic initial et permanent des réseaux d'assainissement de la commune de Langogne**

Attribution du marché d'étude relatif au diagnostic initial et permanent des réseaux d'assainissement de la commune de Langogne au groupement d'entreprise AB2R – NALDEO selon les modalités suivantes :

- Montant du marché : 238 420,00 € HT.
- Durée de l'étude : 18 mois à compter de la notification du marché.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

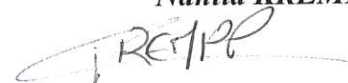
QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

M. Le maire lève la séance à 19 h 25

La secrétaire de séance,

Nahlia KREMPP



22